### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix- huit, le quatre juillet à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux.

**Présents :** Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Maire, Michèle PREVOST, Maire Déléguée, Michel BRUN, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, adjoints, Daniel HERVE, Julien NIVET, Sandrine HERAULT, Philippe MERLIN, Patricia MONTINTIN, Jean LAMARDELLE, Cyril BAILLY, Isabelle TEXERAULT, Christelle LEPREVOST, Dominique JACQUET,

**Excusés ou absents**: Messieurs, Mesdames Caroline FRIED qui avait donné pouvoir à Mr Michel BRUN, Isabelle ROLAND qui avait donné pouvoir à Mme Françoise LIMOUSIN, Daniel ROGER qui avait donné pouvoir à Mr Alain FRIED, Bruno d'ARMAILLE qui avait donné pouvoir à Mr Philippe MERLIN, Gaëtan BOUE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle PREVOST, Claudine AUBIN qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DEVERS, Thierry PINAULT qui avait donné pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX, Jean Paul SAMAIN qui avait donné pouvoir à Mr Bernard PILORGER, Delphine COUTANT, Damien BERTON, Pascal PALLUAUD.

Date de la convocation : 25 juin 2018 Secrétaire de séance : Madame PREVOST.

#### Rajout de délibération :

- Projet : Travaux de restauration de la Porte de Champagne organisation d'une souscription via la Fondation du Patrimoine,
- Projet : travaux de restauration de la Porte de Champagne appel à candidatures d'un architecte du Patrimoine pour la maitrise d'œuvre,
- Saint Martin de Lamps modification du règlement du lotissement « les Prés de la Planche ».
  - Décision (s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoir,
  - Décision modificative n°1 budget principal,
  - Décision modificative n° 1 budget annexe assainissement,
  - > Travaux piscine contrat de ruralité,
  - Commune nouvelle, association avec la commune de Saint Pierre de Lamps,
  - Questions et informations diverses.

-----

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

## CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LE COLLEGE CONDORCET POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DE CM 2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PECHERAT – Décision n° 2018/18

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention d'hébergement avec le collège Condorcet pour l'accueil des élèves de CM2 de l'école élémentaire Pecherat le 22 juin 2018 dans le cadre de la liaison école/collège.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par la commune de Levroux, le montant du repas par élève est fixé à 3,70 € et 7.12 € par accompagnateur.

### Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention d'hébergement avec le collège Condorcet.

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LEVROUX ET LE SDIS DE L'INDRE - Décision n° 2018/19

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention entre la commune de Levroux et le SDIS de l'Indre portant sur la prise en charge financière, en dernière minute, des frais inhérents aux activités de garderie des enfants des pompiers volontaires qui sont alertés par une mission de secours sur le temps périscolaire.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de sa signature.

### Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

 Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention entre la commune de Levroux et le SDIS de l'Indre.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2018/45

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2018 :

Annexé en fin de compte rendu.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise les virements de crédits précités sur le budget principal exercice 2018.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- Délibération n° 2018/46

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe assainissement 2018 :

Annexé en fin de compte rendu.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise les virements de crédits précités sur le budget annexe assainissement exercice 2018.

### TRAVAUX PISCINE - CONTRAT DE RURALITE - Délibération n° 2018/47

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment de la piscine municipale (année de construction 1959).

Compte tenu de l'importance de ces travaux et afin de maintenir l'offre qualitative de loisirs pour la population, Monsieur le Maire propose d'inscrire ce projet au contrat de ruralité pour l'année 2019 et de demander les subventions de l'Etat. Le montant des travaux est estimé à 350 000 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le montant estimé des travaux,
- Demande à ce que le projet de travaux de rénovation de la piscine municipale soit inscrit au contrat de ruralité 2019,
- Sollicite les subventions de l'Etat.

## COMMUNE NOUVELLE – ASSOCIATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE LAMPS – Délibération n° 2018/48

La commune nouvelle est une collectivité territoriale de plein exercice qui dispose des mêmes droits et obligations que les communes en termes de services publics conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La commune nouvelle de Levroux et la commune de Saint Pierre de Lamps souhaitent s'associer pour créer une nouvelle commune de 3 017 habitant (chiffres de population au 1er janvier 2018) au 1er janvier 2019. La commune nouvelle portera le nom de commune nouvelle de levroux, la commune historique St-Pierre de Lamps portera le nom de "Saint Pierre de Lamps commune de Levroux".

Le chef-lieu est fixé à Levroux.

Pendant la période transitoire, la commune nouvelle sera composée de 34 conseillers municipaux représentant le conseil municipal de la commune nouvelle (30 membres) et 4 conseillers municipaux pour Saint Pierre de Lamps.

Il est décidé que l'ancienne commune de St-Pierre-de-Lamps soit commune déléguée. **Unification des taux.** 

Le lissage des taux s'effectuera sur 12 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de s'associer avec la commune de Saint Pierre de Lamps pour la création de la commune nouvelle.

## PROJET DE RESTAURATION DE LA PORTE DE CHAMPAGNE - ORGANISATION D'UNE SOUSCRIPTION VIA LA FONDATION PATRIMOINE— Délibération n° 2018/49

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le projet de restauration de la Porte de Champagne déposé auprès de la Fondation du Patrimoine a été retenu par la mission Stephane BERN.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Fondation Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine. Au côté de l'Etat, cette fondation aide les propriétaires publics ou privés à financer leurs projets à travers une mobilisation du mécénat populaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de déposer, auprès de la Fondation Patrimoine un dossier préalable au lancement d'une souscription publique et de le mandater pour la signature de ce dossier.

Le montant estimé de la restauration s'élève à la somme de 432 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront que quand la collectivité aura l'assurance d'avoir obtenu le maximum de subventions et financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le montant estimé des travaux,
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature du dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat.

# PROJET DE RESTAURATION DE LA PORTE DE CHAMPAGNE – APPEL A CANDIDATURES D'UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE— Délibération n° 2018/50

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de faire un appel à candidatures d'un architecte du patrimoine pour la maitrise d'œuvre concernant la restauration générale de la Porte de Champagne.

Monsieur le Maire propose de demander à trois architectes du patrimoine de candidater pour cette mission de base et de nous faire des propositions d'honoraires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

 Autorise Monsieur le Maire à solliciter trois architectes du patrimoine pour candidater à ce projet et obtenir des propositions d'honoraires pour la mission de base de restauration.

## SAINT MARTIN DE LAMPS – MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT 'LES PRES DE LA PLANCHE » – Délibération n° 2018/51

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier le règlement du lotissement « les prés de la planche » afin de pouvoir continuer à vendre les parcelles encore libres.

Ce règlement établi en 2007 est à ce jour considéré comme trop coercitif notamment par l'obligation d'accoler les habitations entre elles.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver l'avenant n° 2 concernant la modification de ce règlement étant donné que le seul propriétaire à donner son accord pour le modifier (courrier en date du 7 juin 2018).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement du lotissement,
- Approuve l'avenant n°2.

Informations diverses.

Feu d'artifice le 13 juillet 2018 étang les Orbidas,

Festiv'arts en Berry, spectacle à Bouges le Château samedi 7 juillet et à Veuil samedi 21 juillet,

City park: commencement des travaux d'installation fin juillet 2018,

Tour de l'Avenir : La ville de Levroux a été retenue ville d'arrivée le 21 aout 2018,

Réaménagement de la salle polyvalente en juillet avec isolation du plafond et changement des fenêtres, Inauguration de l'espace santé.

Compteur Linky: Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'un courrier de la Préfecture invitant le conseil à procéder au retrait de la délibération prise le 24 mai 2018 concernant l'opposition de la collectivité à installer ce compteur.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de transformer cette délibération en motion.

Questions diverses.

### Bruit de voisinage

Monsieur FRIED rappelle qu'il existe une règle générale émise par le conseil national du bruit qui a établi un avis général sur les horaires simples à retenir. En l'occurrence, le bricolage ou le jardinage sont possibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 19h, le samedi de 9h à 12h et le dimanche de 10h à 12h.

La commune n'a pas pris d'arrêté pouvant renforcer cette réglementation nationale. Il convient donc de se conformer à ce qui existe ;

### Matérialisation des places pour handicapés devant la mairie et ou gymnase

Il est demandé à ce que la commune matérialise une place pour handicapé devant la mairie, il est signalé que la place handicapée située au cabinet médical est souvent occupée par des personnes n'ayant pas le macaron. Il est envisagé d'apposer un panneau « si tu prends cette place, tu prends mon handicap ».

### Route de Villegongis

Il est demandé à ce que la collectivité pose des ralentisseurs sur cette entrée de Levroux, en effet il est constaté que les usagers de cette route conduisent à une vitesse excessive. Une demande sera faite auprès du Conseil Départemental étant que c'est une route départementale, néanmoins la commune pourrait installer des « coussins berlinois » à l'entrée de la commune.

### Stationnement rue de la République

Un camping-car est stationné continuellement sur cette route ce qui perturbe la visibilité, un courrier sera envoyé au propriétaire.

### Entretien des trottoirs

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté a été pris le 12 juin réglementant la propreté des voies et espaces. Les propriétaires sont invités à entretenir les trottoirs devant et sur les côtes de leurs immeubles. En effet, la commune de Levroux a signé le 14 décembre 2016 une charte d'engagement « objectifs zéro pesticides » ce qui inclus de ne plus utiliser ces produits et s'engage à expérimenter les techniques alternatives à ces produits. Monsieur le Maire informe aussi les conseillers que la commune n'a plus les agents nécessaires à l'entretien, la loi de moralisation de la vie politique oblige les communes à restreindre drastiquement le personnel auquel cas les communes se verraient contrainte de régler des pénalités à l'Etat.

La commune reste attentive bien évidemment aux maisons non habitées.

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN		Mme FRIED C.	Excusée avec pouvoir à Mr BRUN
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	Excusée avec pouvoir à Mme LIMOUSIN
M. ROGER	Excusé avec pouvoir à Mr FRIED	Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE	Excusé avec pouvoir à Mr MERLIN	Mme AUBIN	Excusée avec pouvoir à Mme DEVERS
M. BOUE	Excusé avec pouvoir à Mme PREVOST	Mme HERAULT	
M. MERLIN		M. LAMARDELLE	
M. HERVE		M. BAILLY	
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	Excusé avec pouvoir à Mr PILORGET
Mme TEXERAULT		Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT	Excusé avec pouvoir à Mme DESCAMPEAU	Mr PALLUAUD	Absent
Mr BERTON	Absent		
Mr JACQUET			